



# **C**ommuniqué **DE PRESSE**

Paris, le lundi 17 avril 2019

## **GENDARMERIE / POLICE**

### **IL EST MAINTENANT TEMPS DE METTRE FIN AUX ESCROQUERIES INTELLECTUELLES**

L'Intersyndicale a pris connaissance de la déclaration provocatrice de l'association Gend XXI qui, pour refuser la parité entre les 2 forces en matière de retraite, s'arroge de manière caricaturale « un esprit de sacrifice pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême ». Mettre en exergue le sacrifice ultime des gendarmes, en paraissant sous-entendre que les policiers ne sont pas susceptibles de perdre la vie dans l'exercice de leurs fonctions relève d'une réelle indécence, au regard notamment du nombre de nos collègues tombés en service ou même hors service, ces dernières années. Les querelles de statuts doivent trouver une limite là où commence le respect dû aux serviteurs de la République qui ont payé le prix du sang.

L'Intersyndicale affirme qu'il est maintenant temps de mettre fin à certaines escroqueries intellectuelles largement diffusées par les multiples associations de gendarmes, de retraités ainsi que par le réseau occulte de la réserve citoyenne de la gendarmerie. Lorsque les syndicats de police promeuvent le travail des policiers, ce n'est jamais en s'attaquant à nos partenaires de la gendarmerie, contrairement aux attaques émanant de certaines associations et qui germent de plus en plus. Cette posture donne une vision divisée des forces républicaines de sécurité intérieure.

Depuis 2009, les gendarmes exercent les mêmes missions que les policiers au sein du même ministère, parfois dans des services communs. Si les missions sont identiques à 97 %, les policiers travaillent dans un contexte urbain sensible et plus dangereux, ils gèrent 75 % de la délinquance avec une densité d'interventions bien supérieure, plus d'interpellations, plus de procédures judiciaires et donc plus de travail individuel que leurs homologues.

Par ailleurs, comme aux gendarmes, la loi impose aux policiers des contraintes telles que l'absence du droit de grève, l'obligation de disponibilité et d'intervention en cas de commission de crimes ou délits en tout temps et tous lieux.

L'Intersyndicale rappelle que concernant le temps de travail les gendarmes bénéficient des garanties du droit européen depuis 2016, contrairement aux policiers, de 45 jours de congés annuels et de nombreuses permissions spécifiques. En revanche, pour quelques heures supplémentaires par an, ils profitent d'une concession de logement de fonction héritée de temps anciens, où le portable et les voitures n'existaient pas. Aujourd'hui, plus aucune profession civile ou militaire ne bénéficie en France de cette mesure généralisée très coûteuse pour l'État.

Beaucoup de gendarmes sont d'ailleurs logés hors caserne : 2 010 d'entre eux en région parisienne pour un montant annuel de 12 501 euros soit un loyer mensuel moyen de 1 040 euros ; 8 193 autres en province pour un loyer mensuel moyen de 740 euros (chiffres DGGN). Bon nombre de français aux contraintes professionnelles importantes aimeraient profiter d'un tel privilège !

Concernant les retraites, les gendarmes bénéficient des avantages légitimes des autres militaires dont les carrières sont généralement courtes, sans en avoir les inconvénients, puisque leurs carrières sont exclusivement des carrières longues. Ainsi, leurs pensions et leurs taux de remplacement sont bien supérieurs à tous les autres militaires. 76 % des sous-officiers ont une pension supérieure à 2 000 euros contre seulement 14 % des sous-officiers non-gendarmes. Ils peuvent, de plus, cumuler un emploi en plus de leur pension. Des bénéfices de campagnes majorent leurs pensions, dont celle pour la Corse. Cette dernière étant exclusive, aucun autre militaire ou fonctionnaire ne la perçoit.

Depuis l'arrivée des gendarmes au sein du ministère de l'Intérieur, ceux-ci jouent donc sur deux tableaux. Ils bénéficient systématiquement des avancées catégorielles obtenues par les syndicats de police, celles de la fonction publique mais également de tous les plans concernant les militaires. Ils ont par exemple droit à 75 % de réduction SNCF sur tout le territoire national et une carte de réduction pour les transports pour leurs familles. Aussi, en dix ans, ils ont obtenu des mesures catégorielles bien supérieures à celles des policiers, presque deux budgets de plus durant cette période !

Dix ans après la réunion des deux forces dans un même ministère, il est temps de rétablir la parité. Les mêmes règles devront s'appliquer à tous, notamment en ce qui concerne la bonification quinquennale, le cumul emploi-retraite et les bonifications de dépaysement / bénéfices de campagne.

Au-delà des droits égaux entre les personnels des deux forces, quelle sécurité veut-on pour demain ? Les gendarmes partent aujourd'hui plus tôt que les policiers et les écarts ne cessent de se creuser : 56,5 années pour les gradés et gardiens et 53,4 années pour les sous-officiers de gendarmerie. Devrons-nous pour l'avenir construire une sécurité en France à deux vitesses, avec une police des campagnes jeune et une police des villes plus âgée ?

**L'Intersyndicale demande au ministre de l'Intérieur de mettre fin aux inégalités et de garantir pour l'avenir un système de retraite identique pour les deux forces.**